AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_160-DE
Reçu le 05/10/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 26 septembre 2023, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la salle Polyvalente du restaurant du Grand Etang de la Jemaye sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	37	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Christiane Armandie pour la commune de Cherval Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	21	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Joël Constant -Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent -Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau à Brigitte Pourtier Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Bezac-Gonthier à Jean-Marcel Beau Laurent Casanave à Romain Perruchaud Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janaillac

AR Prefecture

024-200040400-20230926-2023_160-DE
Reçu le 05/10/2023

DELIBERATION N° 2023 /160 : (Code Nomenclature /424)
DATE : 26 SEPTEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service à la population.
Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

Accueil de Loisirs de Loisirs :

➢ Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation.

Ces agents assureront des fonctions d'animation. Les dates de ces contrats seront les suivantes :
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 27.66 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 18.65 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 14.4 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 33.41 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 25.77 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 9 juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 9.43 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 26.26 heures
- 1 contrat du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 28.70 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade de recrutement.
Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2°du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

AR Prefecture

024-200040400-20230926-2023_160-DE
Reçu le 05/10/2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 0
Votes contre :0
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance du 26 septembre 2023
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 03/10/2023 à 19:05
par Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Publié le 06/10/2023

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 03/10/2023 19:03:42